

REPUBLIQUE DU DAHOME

--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--

DECRET N° 74-79 du 22 Mars 1974

remettant Mr ALKOIRET Ousmane Traoré Bani
à la disposition du Ministre de la Fonction
Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU la loi N°65-3 du 20 avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
 - VU la loi N°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU l'ordonnance N°72-23 du 24 juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
 - VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
 - VU le décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
 - VU le décret N°116/PR/MJL du 13 avril 1967, portant nomination de Mr ALKOIRET Ousmane Traoré Bani en qualité de Magistrat Intérimaire à compter du 3 octobre 1966 ;
 - VU le décret N°72-342 du 13 décembre 1972, portant affectation de Mr ALKOIRET Ousmane Traoré Bani en qualité de Juge d'Instruction des Tribunaux de Première Instance d'Abomey et de Dassa-Zoumé ;
 - VU l'arrêté N°0706/MFPRAT/DP-2 du 8 octobre 1968, portant nomination de Mr ALKOIRET Traoré Ousmane Bani dans le Corps National des Attachés Administratifs à compter du 6 février 1966 ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 7 mars 1974 ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogés en leurs dispositions concernant Mr ALKOIRET Ousmane Traoré Bani, les décrets N°s 116/ER/MJL du 13 avril 1967 et 72-342 du 13 décembre 1972 susvisés.

ARTICLE 2 - Mr ALKOIRET Ousmane Traoré Bani est remis à la disposition du Ministre de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 22 Mars 1974

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUANG

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA

Po. Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail, absent,
Le Ministre des Transports, Postes
et Télécommunications chargé de
l'intérim,

Capitaine Charles BEBADA

Ampliations : PR 8 CS 6 MJL 8
MFPT 4 autres ministères 9 CNR 4
Services du MJL 15 SGG 4 SPD 2
IAA-DCCT-IGF-CHI-DB-CF-DC-Solde 8
Gde Chanc. 1 DGP-DGAJL-INSAE 6
DGF 2 DP 4 Intéressé 1 JORD 1